



ARBITRAGE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

RECTIFICATIF au BO N° 46 du 24/06

Il faut lire que le club de **PERTUIS USR** est en règle avec ledit statut suite à la réussite de son candidat **M. Youssef ESSADIKI**

De ce fait, il n'est pas en infraction pour la saison 2022-2023